

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 22 juin 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
2. La demande de dérogation visée est la suivante :

762, rue de Pégase

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'avoir deux rampes d'accès pour un total de 28,5 mètres de longueur de la ligne avant.	Le nombre maximal de rampe d'accès à respecter pour chaque portion de 15 mètres de longueur de la ligne avant est d'une rampe d'accès.	Article 394 (R.V.R. 820-2014)

3. Une consultation écrite se tiendra du **mercredi 3 juin 2026 au mardi 9 juin 2026**. Tout intéressé peut consulter la présentation de la demande de dérogations mineure en cliquant sur le [lien suivant](#) ou participer à la consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 3 juin 2026

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière